



ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU SIGERLy – N°A_2026-009_SG

Objet : Délégation attribuée à Madame Gilda Thorat, Chargée des Assemblées et des Moyens Généraux, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des délibérations, arrêtés et décisions

Service : Secrétariat général mutualisé – Assemblées

Le président du SigerLy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et R 2122-8;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy

Vu la délibération n°C-2026-05-20/XX relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le Président à déléguer à des agents du syndicat sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions ;

Considérant que Madame Gilda THORAT exerce ses fonctions en tant que Chargée des Assemblées et des Moyens Généraux ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A_2024-008_SG

SigerLy

Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise

1 Esplanade Miriam Makeba Immeuble Organdi 69627 VILLEURBANNE cedex

Tél.04.78.84.98.27 – Fax. 04.78.84.69.99

info@sigerly.fr – www.sigerly.fr

Article 2

Délégation est donnée à Madame Gilda THORAL, Chargée des Assemblées et Moyens Généraux, à l'effet d'apposer un paraphe, sous le contrôle et la responsabilité du Président, sur les documents suivants :

- Feuilles des registres des délibérations, arrêtés et décisions syndicales

Le paraphe sera apposé par le biais d'une apposition manuscrite des initiales du Président ou d'un tampon reproduisant les initiales du Président.

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État et seront notifiées à l'intéressée.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision du Président.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

Villeurbanne, le 9 juin 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le